

2

**Motion**

Luxembourg, le 19 janvier 2022

Dépôt: Gilles Baum

Débat de Consultation -  
introduction d'une obligation  
vaccinale**La Chambre des députés,**

- Considérant l'avis du groupe ad hoc d'experts sur l'instauration d'une obligation de vaccination contre la Covid-19, qui souligne que le but principal de la vaccination obligatoire est de protéger les services de santé, et notamment les hôpitaux pour assurer leur fonctionnement normal,
- partageant la conclusion que l'introduction d'une vaccination obligatoire telle que proposée est de nature à réduire considérablement le risque pour les personnes âgées de plus de 50 ans et partageant le constat que la mise en place d'un cordon sanitaire grâce à la vaccination obligatoire des personnes œuvrant dans des structures de soins est de nature à réduire le risque de transmission envers les personnes vulnérables,
- partageant l'analyse rétrospective des experts concernant l'efficacité avérée de la vaccination pour éviter les formes de maladies graves impliquant un séjour à l'hôpital, tant en soins normaux qu'en soins intensifs, ainsi que pour diminuer le risque de décès,
- notant que le groupe d'experts considère la Covid-19 comme « une infection respiratoire « normale » pour les moins de 50 ans »,
- notant que dans son avis, le groupe d'experts recommande d'alléger dès que possible les mesures sanitaires,
- rappelant que les mesures de lutte contre les maladies graves qui apportent des restrictions à des libertés fondamentales font partie d'une matière réservée à la loi,
- rappelant qu'une obligation vaccinale met plusieurs droits fondamentaux en confrontation,
- soucieuse de protéger la santé de nos concitoyens,
- soucieuse de garantir le principe de proportionnalité,

**Invite le gouvernement,**

- à déposer dans les meilleurs délais et dans un délai ne dépassant pas les trois mois les modifications législatives nécessaires en vue de l'introduction de l'obligation vaccinale pour les personnes âgées de plus de 50 ans et pour les personnes œuvrant dans des structures hospitalières et de soins, y compris les cabinets de ville, ainsi que pour les acteurs des services de secours,
- à fournir une étude qui modélise l'impact sur l'occupation des lits hospitaliers quant à une obligation vaccinale des personnes âgées de plus de 50 ans,
- à fournir une étude qui modélise l'impact hospitalier pour les moins de 50 ans dans l'hypothèse d'une levée complète des mesures actuellement en place pour limiter la circulation du virus,
- à fournir des chiffres fiables sur le taux de vaccination actuel auprès du personnel visé par le cordon sanitaire. A cet effet, il est demandé d'explorer les possibilités formelles et informelles de recensement anonyme de ces données,
- à poursuivre ses efforts en matière d'analyse scientifique de la pandémie, notamment en vue de déterminer la nécessité d'étendre l'obligation vaccinale, le cas échéant, à d'autres secteurs ou d'autres groupes d'âge.

Gilles BAUM  
Baum

F. Monseur

J. Lorsche

Y. Cuvichten